



L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte MORIN, 1^{ère} Adjointe, par suppléance, Monsieur le Maire étant empêché pour raisons de santé.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Membres présents en exercice : RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie - DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques - ROY Franck - BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier– MALBRANT Michel – BEZAUD Cyril - CANNAUD-CARDOSO Christelle - BODIN Jean-Paul

Pouvoirs :

BRAGUIER Isabelle donne pouvoir à MORIN Brigitte
ALLIGNET Dominique donne pouvoir à DEBORT Patrice

Absent excusé :

DAGUISE Claude

Absents

LAFUIE Séverine - BRAGUIER Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier LEDON

Madame MORIN ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 26/03/2019:

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2019-36- Sté RAGONNEAU : annulation promesse de vente parcelles La Taille de la Fougère et maintien du contrat de fortage

Monsieur BRETON rappelle au conseil municipal la délibération n°2015-67 du conseil municipal du 2 juillet 2015 décidant la signature avec la société RAGONNEAU d'une promesse de vente au profit de la commune pour les parcelles YE n°60-61 et 10 (nouvellement cadastrées YE n°95-107 et 110) pour la construction d'une future salle des fêtes.

En contrepartie de cette promesse de vente, le carrier sollicitait la conclusion d'un contrat de fortage avec la commune pour exploiter trois parcelles, propriété privée de la commune (parcelles YD n°7-11 et 1).

L'agglomération Grand Châtellerault souhaitant implanter la nouvelle déchetterie sur les parcelles concernées par la promesse de vente, il est demandé au conseil d'annuler cette promesse de vente entre la société RAGONNEAU et la commune afin de permettre au carrier qu'il puisse envisager la vente de ces parcelles à l'agglomération.

En revanche, le contrat de fortage sera maintenu.

Monsieur BRETON rappelle l'objet d'un contrat de fortage, à savoir donner le droit d'exploitation d'un terrain contre une redevance réglée par le carrier au propriétaire du terrain. Le présent contrat de fortage a été consenti moyennant le versement d'une redevance forfaitaire fixée à 2 500 € HT.

Le conseil municipal évoque le plan d'aménagement du site, prévu à l'issue de l'exploitation de la carrière ; ce projet prévoit, à échéance 25 ans, l'aménagement d'un plan d'eau, d'un théâtre de verdure, d'un boulodrome et diverses infrastructures de loisirs.

Par ailleurs, il est rappelé l'importance de la présence d'une déchetterie sur le territoire nord afin de répondre à un service de proximité attendu par les usagers. En l'absence de terrains appropriés sur la commune des Ormes, il est important que notre commune puisse proposer ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (1 abstention, 4 voix contre et 15 voix pour) :

- autorise l'annulation de la promesse de vente conclue le 24/08/2015 avec la société RAGONNEAU
- demande le maintien de l'aménagement paysager programmé sur le site de la carrière en prévoyant le déplacement du boulodrome (initialement installé sur la partie de parcelle où sera construite la déchetterie)
- insiste pour que l'Agglomération Grand Châtellerault intègre des aménagements permettant d'isoler phoniquement et visuellement la déchetterie
- décide le maintien du contrat de fortage signé le 17/07/2015 avec la société LAFARGE
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ces dossiers

2019-37 - Centre de Gestion – mise en place d'un contrat groupe pour la garantie maintien de salaire des agents

Le contrat groupe « garantie maintien de salaire des agents » mis en place par le Centre de Gestion arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'une nouvelle consultation groupée pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les résultats de cette consultation seront ensuite soumis au conseil municipal qui décidera de signer ou non la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'une nouvelle consultation groupée pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire) des agents.

2019-38 - Marché passerelle du pont

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 4 avril, il est fait part au conseil du résultat de cette consultation. 9 offres ont été déposées et analysées telles que suit par la CAO :

	COLAS	BONNET	LEPINE TP	EUROVIA	SOL TP	NGE	MARC SA	SEGEC	GTM SUD OUEST
<i>Critère 01</i>	41,50	85,50	78,50	77,50	70,00	64,00	76,00	64,00	87,50
<i>Pondéré à 40%</i>	16,60	34,20	31,40	31,00	28,00	25,60	30,40	25,60	35,00
<i>Critère 02</i>	98,40	83,50	77,60	49,30	87,90	71,20	96,90	100,00	98,40
<i>Pondéré à 60%</i>	59,04	50,10	46,56	29,58	52,74	42,72	58,14	60,00	57,30
Résultat	75,64	84,30	77,96	60,58	80,74	68,32	88,54	85,60	92,30

Au vu de cette analyse, la CAO réunie le jeudi 4 avril a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GTM Sud Ouest au prix de 1 066 309.14 € TTC (888 590.95 € HT).

Le conseil municipal prend acte de cette décision de la CAO.

Questions diverses – Informations

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Madame MORIN clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 2 mai 2019 à 18h30

La séance est levée à 20h10